



PROTOCOLE SANITAIRE en vigueur à partir du 01 09 20 MPT Petit Charra

Les activités de la saison 2020/2021 démarrent la semaine du 14 septembre 2020. Compte tenu de la situation de la propagation du virus COVID-19, des règles sanitaires sont imposées dans les établissements recevant du public comme la MPT du Petit Charra. Pour éviter toute propagation, il est indispensable de respecter ces règles qui pourront évoluer au cours de la saison.

QUELQUES PRINCIPES GÉNÉRAUX :

MASQUE	Le masque est OBLIGATOIRE pour tous en espace clos partagé, les animatrices et animateurs respectent les mêmes règles que les adhérent.e.s
CIRCULATION DANS LA MPT	Un marquage au sol organise les sens de circulation à l'accueil. Pour toute personne de plus de 11 ans, le masque reste obligatoire pour tous les déplacements et suivant le type d'activité, il peut être retiré juste avant la pratique de l'activité.
MATÉRIEL	Lorsque l'activité s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure et affiché. Les micros s'utilisent avec des cache-micro jetables
SALLES D'ACTIVITÉ	Du gel hydroalcoolique est à disposition dans chaque salle d'activité et dans le hall de la MPT. Des lingettes désinfectantes sont disponibles dans les salles pour le nettoyage des matériels à usage collectif et tables utilisés. Les salles sont aérées au moins entre 2 cours Les vestiaires sont fermés sauf ceux du gymnase dans lesquels 1 mètre est laissé entre chaque personne Le pointage en début de séance est impératif Les personnes doivent attendre à l'extérieur et non devant la salle dans le couloir

Dans tous les cas :

- Lavez-vous très régulièrement les mains ;
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le ;
- Saluez sans serrer la main, évitez les embrassades ;
- Respectez une distance de 1 mètre ;
- Portez un masque dans tous les lieux où son port est rendu obligatoire, et le plus possible au-delà.

Langues – musique – expression artistique, culturelle et scientifique, les jeux et clubs *sauf randonnée* (Décret-01 09-2020)

1° Les personnes accueillies ont une place assise qu'elles conservent tout au long de la séance. En cas de déplacement la personne qui quitte sa place la désinfecte.

2° Une distance minimale d'un siège ou 1 mètre est laissée entre chaque personne

3° Le port du masque est obligatoire sauf pour les instruments nécessitant l'utilisation de la bouche

4° Pour les jeux et clubs manipulant des cartes, dés... les joueurs.se.s se désinfectent les mains entre chaque partie ou chaque fois que nécessaire

5° Chaque personne désinfecte avec une lingette la table à laquelle elle s'installe en début et fin de séance

Bien-être (Décret-14-09-2020)

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise, couchée ou debout qu'elles conservent tout au long de la séance
- 2° Une distance minimale d'un 1 mètre est laissée entre les adhérents
- 3° Le port du masque est obligatoire jusqu'au début de l'activité et pour toute l'activité concernant la sophrologie
- 4° Il n'y a pas de tapis mis à disposition

Danses (Décret-14-09-2020 et FFD)

- 1° Les personnes accueillies ont une place debout. Sauf pour les danses de société et la salsa, elles restent à leur place
- 2° Une distance minimale d'un 1 mètre est laissée entre les adhérents et de 2 mètres pour la danse africaine, danse orientale et la zumba
- 3° Le port du masque est obligatoire jusqu'au début de l'activité
- 3° Pour la danse en couple, les couples non constitués habituellement en dehors du cours, gardent leur masque.

Le corps en mouvement (Décret-14-09-2020 et service public.fr)

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise, couchée ou debout qu'elles conservent tout au long de la séance
- 2° Une distance minimale de 2 mètres est laissée entre les adhérents
- 3° Le port du masque est obligatoire jusqu'au début de l'activité
- 4° Pour le matériel à usage collectif, chaque personne désinfecte avec une lingette le matériel qu'elle prend. Elle le désinfecte de nouveau quand elle le range
- 5° Il n'y a pas de tapis mis à disposition

La chorale (Décret-14-09-2020 et à cœur joie)

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise ou debout qu'elles conservent tout au long de la séance
- 2° Une distance minimale de 2 mètres est laissée entre les adhérents
- 3° Le port du masque est obligatoire jusqu'au début de l'activité
- 4° Le chef de chœur se tient à 3 m des chanteuses et chanteurs

La randonnée pédestre et marche nordique (Décret-14-09-2020 et FFRP)

- 1° Pour le covoiturage 4 personnes maximum par voiture et 6 maximum par minibus, un filet d'air doit circuler dans les véhicules, le port du masque est obligatoire jusqu'au début de l'activité et lors de la traversée d'une zone rendant le port du masque obligatoire
- 2° Une distance minimale de 1 mètre est laissée entre les adhérents. Cette distance sera de 2 ou 5 mètres suivant l'intensité de la marche
- 3° Les encadrants disposent d'un kit sanitaire